



## Recommandation 123 (1957)<sup>1</sup>

# Aide aux étudiants hongrois réfugiés

Assemblée parlementaire

L'Assemblée,

Considérant que la responsabilité d'offrir aux étudiants hongrois réfugiés une possibilité de terminer leurs études incombe pleinement aux pays d'Europe occidentale;

Ayant pris connaissance avec satisfaction des initiatives qui ont été prises par plusieurs universités et dans plusieurs pays membres à cet égard,

Recommande au Comité des Ministres :

1. de charger le Secrétaire Général de se mettre en rapport avec le Haut Commissaire des Nations Unies pour les Réfugiés en vue d'obtenir, d'ici la prochaine session, des informations au sujet du sort réservé aux étudiants hongrois réfugiés dans les pays membres;
2. d'examiner, à la lumière de ces informations, les possibilités de faciliter le plus tôt possible un enseignement universitaire aux étudiants hongrois réfugiés leur permettant de conserver l'héritage culturel de la nation hongroise

---

1. (voir [Doc. 608](#), projet de recommandation présenté par la commission des Questions culturelles et scientifiques). Cette recommandation a été adoptée par l'Assemblée au cours de sa 37<sup>e</sup> séance, le 11 janvier 1957

